

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le mardi 2 juillet 2019 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 **Absent** Siège no 4 Viateur Dubé
Siège no 2 Carole Desbiens Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 3 **Absent** Siège no 6 **Absent**

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Josée Chouinard, directrice générale adjointe est aussi présente ainsi que cinq (5) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

19-07164 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

19-07165 Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2019

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019, soit adopté tel que rédigé.

19-07166 Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 17 juin 2019

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2019, soit adopté tel que rédigé.

19-07167 Comptes du mois d' 2019

La liste des comptes de juin a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 27 juin dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 2019	77 417.88 \$
Comptes payés d'avance	35 999.90 \$
TOTAL	<u>113 417.78 \$</u>

19-07168 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 30 juin 2019 sont déposés par Josée Chouinard, directrice générale adjointe.

19-07169 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a) Par Richard F. Dubé :
- Réunion de la MRC de Témiscouata le 11 juin;
 - Fête des voisins le 8 juin ;

- Fête nationale le 23 juin ;
 - Réunion mensuelle de la RIDT;
 - AGA de la CADL du 19 juin ;
 - AGA du Sentier Petit-Témis le 27 juin
- b) Par Carole Desbiens:
- Réunions du Comité du Festival Honéquestre
 - Réunion de L'Association sportive;
- c) Par Laurette Lévesque
- Rencontre chemin du Portage le 19 juin ; **REPORTÉE À LA PROCHAINE SÉANCE.**

Lors de l'assemblée générale annuelle de la CADL, le nom de notre fleur emblème a été choisi par un tirage au sort parmi les 5 plus beaux noms retenus par les membres. Le nom retenu est : L'Honorable. Ce nom avait été soumis par madame Kathy Pelletier de Saint-Honoré. Merci à tous ceux qui ont transmis des propositions et un merci spécial à madame Kathy.

19-07170 Rapport de la consultation sur le projet de construction de bâtiments d'élevage porcin par Les Viandes du Breton

Conformément à l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi 28 mai 2019 afin de recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de construction de bâtiments destinés à l'élevage porcin, lequel a été jugé conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Le rapport a été rédigé dans les délais de trente jours qui suivent l'expiration du délai durant lequel la municipalité reçoit les commentaires, soit le 12 juin 2019.

Le projet a été présenté par M. Jean Béliveau, agronome, des Viandes du Breton inc. Les personnes suivantes étaient présentes : Richard F. Dubé, maire, Laurette Lévesque, Carole Desbiens, Nicholas Dubé ..., M. Nelson Roy du ministère de l'Environnement, Mme Guylaine Morier, direction de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et que le conseil l'adopte.

19-07171 Inscription au colloque de zone de l'ADMO – Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise et inscrit Lucie April, directrice générale au colloque de la zone Bas-Saint-Laurent Ouest de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui aura lieu le jeudi 5 septembre 2019 à Sainte-Hélène-de-Kamouraska dans la MRC de Kamouraska. Le prix est de 65\$ par personne, incluant le dîner.

19-07172 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller au siège no 4

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Viateur Dubé, conseiller au siège no 4 a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires, la confirmation sera transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

19-07173 Dépôt - liste des donateurs et rapport de dépenses

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Josée Chouinard, directrice générale adjointe, dépose au conseil le formulaire DGE-1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses, dûment complétés par Viateur Dubé, élu le 26 mai 2019.

Éric Castonguay, Kim Roy et Simon Leblond ont également déposé le formulaire.

RÈGLEMENT NUMÉRO 352

AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 302 SUR LES NUISANCES, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET SAISONNIERS, L'ORDRE, LA PAIX PUBLIQUE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la Loi encadrant le cannabis (RLRQ., c. C-5.3);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour encadrer l'usage du cannabis sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2019 par Viateur Dubé, conseiller au siège no 4;

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte le règlement numéro 352 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 352».

ARTICLE 2.

L'Article 125.1. Cannabis est ajouté sous l'Article 125. Consommation de boissons alcooliques et se lit comme suit :

Article 125.1 Cannabis

En plus des endroits et lieux interdits contenus dans la Loi encadrant le cannabis (RLRQ., c. C-5.3), il est interdit à toute personne et constitue une infraction le fait de consommer, d'avoir à la vue ou d'exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, dans les voies publiques, trottoirs, rues, stationnements publics, parcs, places et tout autre endroit public de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

ARTICLE 3.

Article 127. Ivresse est abrogée et remplacé par l'Article 127.1. Facultés affaiblies qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

Le premier alinéa s'applique également :

1. Dans un immeuble privé résidentiel lorsque la personne avec les facultés affaiblies ne réside pas dans cet immeuble;
2. Ou lors de fêtes populaires ou d'un événement spécial et dûment autorisé par le Conseil.

ARTICLE 4.

L'Article 178. Amende minimale de 100 \$ est modifié pour y ajouter l'Article 125.1, l'Article 127.1 et y retirer l'Article 127.

ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19-07175 Déboisement des terrains commerciaux et de la rue Caron

Attendu qu'un document d'appel d'offres pour le déboisement du prolongement de la rue Caron et de la future zone commerciale a été préparé par la Municipalité;

Attendu que le Conseil estime que le travail devra être fait rapidement et sur toute sa longueur afin de commencer à vendre des terrains.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que cet appel d'offres soit accepté tel que préparé et qu'il soit envoyé à toutes les résidences de Saint-Honoré-de-Témiscouata, ainsi que dans le journal Info Dimanche.

Il est également résolu que la date limite pour déposer les offres soit fixée au plus tard le 24 juillet 2019. Et que les travaux doivent être exécutés pour ou avant le 31 août 2019.

Richard F. Dubé est mandaté pour répondre aux questions des soumissionnaires.

19-07176 Date pour la tenue de l'assemblée publique - Règlement numéro 353 et 354 - Zone C-1

Sur la proposition de, appuyée par, il est résolu unanimement

Sujet reporté à la séance d'août.

19-07177 Report de la réunion d'août 2019

Considérant l'absence temporaire de la directrice générale et de son remplacement par la directrice générale adjointe;

Considérant que le retour de la directrice générale n'est pas prévu d'ici la séance régulière du mois d'août;

Considérant la période de vacances déjà prévue de la directrice générale adjointe, soit du 28 juillet au 10 août 2019;

Sur la proposition de, appuyée par, il est résolu unanimement que la séance du conseil d'août soit reportée au lundi 19 août et qu'exceptionnellement, le bureau municipal et le comptoir postal seront fermés du 28 juillet au 10 août 2019 inclusivement. La population pourra réclamer leur colis et courrier spéciaux au bureau de Témiscouata-sur-le-Lac, secteur Cabano. Advenant le cas où Madame April serait de retour, les bureaux seront ouverts.

19-07178 Lettres sur les nuisances visuelles

Suite à une recommandation de la CADL, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-Témiscouata demande à Yann Franc-Girard, aménagiste-inspecteur pour notre municipalité de faire respecter le règlement municipal sur les nuisances visuelles.

Des lettres seront envoyées aux propriétaires fautifs afin de faire respecter les règles en vigueur. Il est également résolu que des amendes soient envoyées aux propriétaires s'il y a non-respect du règlement.

19-07179 Réparation de la toiture partie nord de la salle Charles-Morin

Suite à une demande de prix pour la réparation de la toiture de l'édifice municipale, sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata engage Sylvain Bélanger de Réno-Action pour refaire la toiture de la partie nord de la salle Charles-Morin au coût de 8300 \$, plus taxes. Voici ce qui est inclus dans le prix :

- Enlever le vieux bardeau et disposition de celui-ci au site D'enfouissement;
- La pose de membrane synthétique et autocollante;
- Pose de bardeaux mystiques garantis à vie.

Ceci n'inclut pas la pourriture qui est en évidence. La somme nécessaire sera prise à même le budget dans le poste budgétaire 72-190-00-711. La situation est urgente, car cette partie de la toiture est très déshabillée.

19-07180 Inscription à l'évènement régional «Des municipalités engagées pour + de femmes en politique»

Sur la proposition de, appuyée par, il est résolu unanimement que la Municipalité inscrive Carole Desbiens et Laurette Lévesque à l'évènement régional «Des municipalités engagées pour + de femmes en politique» qui aura lieu à l'Auberge de la Pointe à Rivière-du-Loup le vendredi 13 septembre à 9 h.

Le coût de l'inscription est de 20 \$ par personne.

19-07181 Renouvellement du concours d'embellissement

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Viateur Dubé, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata renouvelle le concours d'embellissement. Les gagnants seront tirés au hasard parmi ceux qui se seront inscrits. Des bons d'achat aux Serres de la Savane à Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

- Maisons fleuries : quatre arbres décoratifs ou fruitiers d'une valeur d'environ 40 \$.
- Boîtes à fleurs et jardinières : deux bons d'achat de 20 \$
- Jardins potagers : deux bons d'achat de 20\$
- Amélioration : un arbre décoratif ou fruitier

19-07182 Ajustement temporaire de la directrice générale adjointe

Considérant la surcharge de travail et les nouvelles responsabilités de la directrice générale adjointe dues au congé temporaire de la directrice générale;

Sur la proposition de Viateur Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que son salaire soit augmenté de 2\$ de l'heure à partir de la semaine du 24 juin en attendant le retour de Madame April ou à l'engagement temporaire d'une autre ressource.

Il est également résolu qu'un montant de 75 \$ lui soit versé en surplus pour la période du 19, 20 et 21 juin.

19-07183 Période de questions

À 21 heures 25, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : TECQ, déboisement de la rue Caron, construction du nouveau chemin (domaine du bocage), travaux sur la rue Caron déjà existante (élargissement et pluvial), zone résidentiel règlement 353-354, congé de la directrice générale, entretien du 10^e rang, mauvaise qualité de sable, creusage de fossé.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 53, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Josée Chouinard, directrice générale adjointe

TABLE DES MATIÈRES

19-01006	347
19-01007	347
19-01008 Mise en valeur du chemin du Portage	Erreur ! Signet non défini.
19-01009	347
19-01010	347
19-01011	348
19-01012	349
19-01013	349
19-01014	349
19-01015	349
19-01016	350
19-01017	350
19-01019	350
19-01019	350
19-01020	350
19-01021	Erreur ! Signet non défini.
19-01022	Erreur ! Signet non défini.
19-01023	350